

## INFORMATIONS

### CONSIGNES AUX SPRDV EN CENTRES DE VACCINATION

#### 1. Recommandations liées aux grand public et vaccins associés

AGE	ETAT DE SANTE / SITUATION	ASTRA ZENECA JANSSEN	PFIZER MODERNA
0 à 15 ans	<i>Non concernés</i>		
16 à 17 ans	Sans problème de santé	Non concerné	Non concerné
	- Les patients atteints de pathologies à très haut risque de forme grave de COVID 19 <sup>1</sup> - Proche d'une personne immunodéprimée <sup>3</sup> - Femme enceinte à partir du 2ème trimestre	<b>NON</b>	<b>OUI</b> <b>UNIQUEMENT PFIZER</b> avec une prescription médicale
	Sans problème de santé	<b>NON</b>	A partir du 15 Juin 2021 Date ouverture des RDV à confirmer
18 à 49 ans inclus	- Les patients atteints de pathologies à très haut risque de forme grave de COVID-19 <sup>1</sup> - Les patients à risque de développer une forme grave de COVID-19 <sup>2</sup>	<b>NON</b>	<b>OUI</b> Prescription médicale non nécessaire
	Femme enceinte à partir du 2 <sup>ème</sup> trimestre	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
	Sans problème de santé	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
50 à 54 ans inclus	- Les patients atteints de pathologies à très haut risque de forme grave de COVID-19 <sup>1</sup> - Les patients à risque de développer une forme grave de COVID-19 <sup>2</sup>	<b>NON</b>	<b>OUI</b> Prescription médicale non nécessaire
	- Sans problème de santé - Les patients à risque de développer une forme grave de COVID-19 <sup>2</sup>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
55 à 59 ans inclus	Les patients atteints de pathologies à très haut risque de forme grave de COVID-19 <sup>1</sup>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b> Prescription médicale non nécessaire
	TOUS	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

#### Cas particuliers :

- Les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou foyers d'accueil médicalisés (FAM) sur leur lieu d'hébergement
- Les proches (à partir de 16 ans) de patient immunodéprimé<sup>3</sup>
- Les personnes de +64 ans, immunodéprimée ou -55 ans avec 1<sup>ère</sup> dose en AZ bénéficient de créneaux de RDV non visibles du grand public. Ces créneaux sont réservés aux agents de la CNAM et de Téléperformance dans le cadre du dispositif « aller-vers ».

1 : Liste des pathologies à très haut risque : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste\\_maladies\\_rares\\_cosv\\_fmr-2.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf)

2 : Liste des comorbidités : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>

3 : Liste des critères d'éligibilité : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs\\_urgent\\_52\\_precisions\\_sur\\_la\\_vaccination\\_.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_52_precisions_sur_la_vaccination_.pdf)

## 2. Liste des professions prioritaires

- L'ensemble des professionnels de santé
- Les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux (les personnels employés par l'établissement et les personnels d'entreprises prestataires exerçant en continu au sein de l'établissement)
- Les professionnels des résidences services,
- Les professionnels des centres d'hébergement spécialisés pour les personnes atteintes de la Covid-19
- Les professionnels de l'aide à domicile et les salariés du particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables (recevant l'APA ou la PCH)
- Les prestataires de services et distributeurs de matériel intervenant au domicile des patients,
- Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- Les personnels composant les équipages des véhicules des entreprises de transport sanitaire
- Les étudiants et élèves en santé au contact des patients,
- Les assistants de régulation médicale durant leurs stages en établissement ou en SMUR
- Les professions à "usage de titre" reconnues par diverses lois non codifiées (ostéopathes, chiropracteurs, psychothérapeutes, psychologues),
- Les secrétaires médicaux en cabinet de ville et les assistants médicaux
- Les médiateurs de lutte anti-Covid
- Les vétérinaires
- Personnel navigant des compagnies aériennes
- **Membre d'un bureau de vote lors des élections de Juin 2021**

## 3. Organisation du schéma vaccinal

VACCIN	ETAT	NOMBRE D'INJECTIONS	DELAI ENTRE LES INJECTIONS
ARNm (Pfizer/Moderna)	Patient immunodéprimé (Liste des pathologies <a href="#">ici</a> )	3	- 2 <sup>ème</sup> injection : 39 à 42 jours (ou 28 jours sur décision médicale) - 3 <sup>ème</sup> injection : 4 semaines après la 2 <sup>ème</sup>
	3 à 6 mois après un COVID	1	Non applicable
	Tous les autres	2	- 39 à 42 jours - (28 jours possible pour les +70 ans sur décision médicale)
ASTRA ZENECA	Immunodéprimé (Liste des pathologies <a href="#">ici</a> )	3	- 2 <sup>ème</sup> injection : 80 à 84 jours - 3 <sup>ème</sup> injection : 4 semaines après la 2 <sup>ème</sup>
	3 à 6 mois après un COVID	1	Non applicable
	Tous les autres	2	80 à 84 jours
JANSSEN	Tous	1	Non applicable

### 3.1. Les moins de 55 ans qui ont débuté un schéma vaccinal avec AstraZeneca

- La deuxième injection est un vaccin ARNm 12 semaines après la 1<sup>ère</sup> injection
- Si le patient est immunodéprimé alors la suite du schéma vaccinal se fait avec un vaccin ARNm (2<sup>ème</sup> injection à 12 semaines et 3<sup>ème</sup> injection à 4 semaines)
- Ils bénéficient de créneaux dédiés CNAM si besoin.

### 3.2 Cas particuliers

- **GUYANE** : Le délai entre deux injections de vaccin ARNm est de 26 à 28 jours
- Patient qui a contracté la COVID-19 après sa première injection : La seconde dose est administrée 3 à 6 mois (de préférence proche de 6 mois) après l'infection **sauf** pour les patients immunodéprimés, les résidents en EHPAD et USLD pour qui la seconde injection sera à 3 mois ([DGS URGENT N°24](#)).

## 4 Informations

**Arrêt du vaccin Moderna en centre de vaccination. A partir du 24/05/2021 la prise de RDV sera uniquement pour des 2<sup>èmes</sup> injections.**

Une question sur ce document : [samia.louissi@sante.gouv.fr](mailto:samia.louissi@sante.gouv.fr) ou [isabelle.mery@sante.gouv.fr](mailto:isabelle.mery@sante.gouv.fr) (DGOS - Bureau PF5)

Mise à jour : 11/05/2021 – 18h45. Les modifications sont en rouge.

Consignes aux SPRDV aux centres de vaccination

Page 2 sur 2